

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	20	23

L'an 2026 le 5 mars à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 19 février 2026

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, MM : CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, LEGNIER François, METIVIER Philippe, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric, QUANTIN Jean-Philippe, VILLALDEA-AVILA Rafaël.

Suppléants : M. CHATTON Laurent (de Mme LAINEZ Sylvie), M. LABLANCHE François (de Mme SAUGET Nicole).

Excusés ayant donné procuration : M. GONTHIER Gilles à M. CHABANCE Fabrice, M. HERAULT Michel à M. JOLY Sylvain, Mme LE GRANDIC Patricia à Mme CIRE Marie-Line.

Excusé : M. BONNET Michel

Absents : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. MAURICEAU Christophe, M. MNICH Pascal, M. RENAUDAT Fabrice, M. TAILLANDIER Michel

A été nommé secrétaire : M. GONNET Arnaud

Table des matières

Appel des membres	3
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18/02/2026.....	3
Désignation du secrétaire de séance	3
Institution et fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel (référence : 050326_01).....	3
Entente intercommunale – Acceptation du bilan annuel 2025 (référence : 050326_02).....	4
Entente intercommunale – Tri des emballages ménagers et assimilés - Acceptation des coûts des prestations pour l'année 2026 – Acceptation du prix (référence : 050326_03)	5
Affectation du Résultat 2025 par anticipation (référence : 050326_04)	6
Vote des taux de la T.E.O.M pour l'exercice 2026 (référence : 050326_05))	7
Vote du budget 2026 (référence : 050326_06).....	8

Comité Syndical du 05/03/2026

La séance est ouverte à 18h35

Appel des membres

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18/02/2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

M. GONNET Arnaud est désigné secrétaire de séance

Institution et fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel (référence : 050326_01)

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14, le travail à temps partiel dans la fonction publique territoriale doit être institué et encadré par une délibération de l'organe délibérant.

Le SICTOM de Champagne Berrichonne emploie actuellement 47 agents.

Afin de sécuriser juridiquement les décisions individuelles relatives au temps partiel et d'encadrer les modalités d'organisation au sein du syndicat, il convient d'adopter une délibération fixant les conditions générales d'exercice du travail à temps partiel.

Le temps partiel peut être accordé de droit ou sur autorisation, conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14 ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical du SICTOM Champagne Berrichonne décide à l'unanimité :

D'instituer le travail à temps partiel au sein du SICTOM ;

De fixer les bénéficiaires comme suit : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet ou non complet et les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent ;

De fixer les quotités autorisées : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % pour le temps partiel de droit et 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % pour le temps partiel sur autorisation ;

De prévoir que le temps partiel peut être organisé sur une base hebdomadaire ou dans le cadre des cycles de travail en vigueur au sein du syndicat ;

De fixer la durée d'autorisation entre 6 mois et 1 an, renouvelable par décision expresse ;

De préciser que la rémunération est versée au prorata de la quotité travaillée et que les agents affiliés à la CNRACL peuvent demander à surcotiser pour la retraite conformément aux dispositions réglementaires ;

De charger Monsieur le Président de prendre les arrêtés individuels correspondants et de procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

Entente intercommunale – Acceptation du bilan annuel 2025 (référence : 050326_02)

Rapporteur : Monsieur le Président

Service support : Direction générale

Présentation

Considérant que, conformément aux stipulations de la convention, la Conférence d'Entente procède chaque année à une évaluation qualitative et quantitative des actions conduites dans le cadre de l'entente,

Considérant que le rapport annuel 2025 présente :

- Une analyse quantitative des tonnages traités et des flux concernés ;
- Une analyse qualitative des actions menées, des conditions d'exécution et des perspectives d'évolution ;
- Des préconisations pour la poursuite et le développement des actions communes ;

Considérant que la décision adoptée par la Conférence d'Entente devient exécutoire après ratification par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres de l'entente,

Il appartient au comité syndical du SICTOM de la Champagne Berrichonne de se prononcer sur l'acceptation de ce bilan annuel 2025.

Proposition du Bureau : Avis favorable

Délibération

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5221-2 ;
- Vu la convention d'Entente Intercommunale relative au tri des emballages ménagers et assimilés ;
- Vu la décision n°2026-001-ENT du 11 février 2026 portant évaluation quantitative et qualitative de l'Entente pour l'année 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

1. D'approuver le bilan annuel 2025 de l'Entente Intercommunale pour le tri des emballages ménagers et assimilés, tel que présenté par la Conférence d'Entente ;
2. De ratifier la décision n°2026-001-ENT du 11 février 2026, conformément aux dispositions de la convention d'Entente ;

3. D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entente intercommunale – Tri des emballages ménagers et assimilés - Acceptation des coûts des prestations pour l'année 2026 – Acceptation du prix (référence : 050326_03)

Rapporteur : Monsieur le Président

Service support : Direction générale / Service finances

Présentation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5221-2 relatif aux

Considérant que, conformément aux dispositions de la convention d'Entente, la Conférence doit se prononcer annuellement sur le montant des prestations proposées, au vu notamment des résultats du compte administratif de l'année N-1,

Considérant que les coûts arrêtés pour l'année 2026 sont les suivants :

- 227 € par tonne pour le traitement des déchets d'emballages et papiers ménagers dans le cadre de l'Entente intercommunale ;
- 95 € par caractérisation ;

Considérant que ces montants ont été approuvés à l'unanimité par la Conférence d'Entente et doivent, pour devenir exécutoires, faire l'objet de délibérations concordantes des organes délibérants des membres,

Il appartient au Comité syndical du SICTOM de la Champagne Berrichonne de se prononcer sur l'acceptation de ces coûts pour l'exercice 2026.

Proposition du Bureau : Avis favorable

Délibération :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5221-2 ;
- Vu la convention d'Entente Intercommunale relative au tri des emballages ménagers et assimilés ;
- Vu la décision n°2026-002-ENT du 11 février 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

1. D'approuver les coûts des prestations 2026 de l'Entente Intercommunale, à savoir :
 - 227 € par tonne pour le traitement des déchets d'emballages et papiers ménagers ;
 - 95 € par caractérisation ;
2. De ratifier la décision n°2026-002-ENT du 11 février 2026, conformément aux dispositions de la convention d'Entente ;
3. D'autoriser le Président à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : DGS

Vu : le CGCT

Présentation :

M. le président précise que le SICTOM, compte tenu de la validation du CFU Provisoire 2025, d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET PRICIPAL			DEPENSES		RECETTES	
2025	FONCTIONNEMENT	(A)	4 728 007,77 €	(G)	5 481 582,93	753 575,16
	INVESTISSEMENT	(B)	1 008 747,05	(H)	572 148,81	-436 598,24
+						
REPORT	FONCTIONNEMENT	(C)	0,00	(I)	1 161 480,80	1 161 480,80
	INVESTISSEMENT	(D)	0,00	(J)	653 291,72	653 291,72
=						=
TOTAL		$A+B+C+D$	5 736 754,82	$G+H+I+J$	7 868 504,26	
RESTES A REALISER 2025 A REPORTER EN 2026	FONCTIONNEMENT	(E)	0,00	(K)	0,00	
	INVESTISSEMENT	(F)	526 669,79	(L)	0,00	
TOTAL DES RAR		$E+F$	526 669,79	$K+L$	0,00	-526 669,79
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	$A+C+E$	4 728 007,77	$G+I+K$	6 643 063,73	
	INVESTISSEMENT	$B+D+F$	1 535 416,84	$H+J+L$	1 225 440,53	
	TOTAL CUMULE	$A+B+C+D+E+F$	6 263 424,61	$G+H+I+J+K+L$	7 868 504,26	
			2023	2024	2025	
			749 559,50	1 161 480,80	1 605 079,65	
Si montant inférieur à 0, mettre la somme au 1068 et la retrancher du R002					-309 976,31	
F	R002	Excédent de fonctionnement			1 605 079,65	
F	D002	Déficit de fonctionnement			0,00	
I	1068	Excédent d'investissement			309 976,31	
I	D001	Déficit d'investissement				
I	R001	Solde d'exécution positif			216 693,48	

Proposition du bureau :

Avis favorable pour l'affectation du résultat tel que proposé

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter par anticipation le résultat comme suit.

F	R002	Excédent de fonctionnement	1 605 079,65
F	D002	Déficit de fonctionnement	0,00
I	1068	Excédent d'investissement	309 976,31
I	D001	Déficit d'investissement	0,00
I	R001	Solde d'exécution positif	216 693,48

Vote des taux de la T.E.O.M pour l'exercice 2026 (référence : 050326_05))

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Exposé :

M. le président explique qu'après avoir procédé au débat sur les orientations budgétaires (DOB), il convient de délibérer sur la fixation des taux permettant la collecte de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). M. le président propose de reprendre les éléments présentés dans le DOB comme suit :

		Taux
N°1	Neuvy Pailloux - St Florentin - Vatan	16.25 %
N°2	Ambrault – Lizeray - Lucay le libre – Chouday - Brives - Liniez - Pruniers - Ste Fauste - Condé - La Chapelle St Laurian - Meunet Planches - St Valentin - Ménétréols - St Aoustrille – St Pierre de Jard	22.63 %
N°3	Buxeuil - Fontenay - Giroux - Reboursin - St Aubin – Thizay – Bommiers – Vouillon - La Champenoise - Meunet / Vatan – Guilly - Aize	28.89 %
N°4	Saint Florent sur cher	19.98 %
N°5	Civray – Lunery – Mareuil sur Arnon – Plou – Primelles – Saint Caprais – Saugy – Villeneuve sur Cher	19.98 %

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De fixer les taux tels que proposé par M. le président

Exposé :

Le budget est présenté à l'assemblée tel que résumé ci-dessous

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		COMP BUDGET	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 070 368,07 €	013 ATTENUATION DE CHARGES	40 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 759 575,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	684 938,29 €
014 ATTENUATION DES PRODUITS	0,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	3 934 697,73 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 649,00 €	74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	552 580,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	55 089,98 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
DRF	4 915 682,05 €		
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	RRF	5 213 216,02 €
042 OO TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENTS)	440 683,09 €	042 OO TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (dont travaux en régie)	58 369,86 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	1 520 300,39 €		
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	0,00 €	R002 Exédent de fonctionnement cumulé	1 605 079,65 €
TOTAL	6 876 665,53 €		6 876 665,53 €

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 000,00 €	10222 FCTVA	126 000,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	1068 AFFECTATION DU RESULTAT GLOBAL DE FONCT	309 976,31 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 810 836,81 €	13 SUBVENTIONS	84 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	16 EMPRUNT	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (dont rbst du capital)	294 776,81 €		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 520 300,39 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	040 OO DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	440 683,09 €
040 OO TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (dont travaux en régie)	58 369,86 €		
041 OO OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	041 OO OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
RAR	526 669,79 €	001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF D'INVESTISSEMENT	216 693,48 €
TOTAL	2 697 653,27 €		2 697 653,27 €

	DEP	REC
Fonctionnement	6 876 665.53 €	6 876 665.53 €
Investissement	2 697 653.27€	2 697 653.27€

M. le président propose une étude détaillée par chapitre et par compte à l'aide des documents joints

Délibération :

Vu le CGCT

Après avoir suivi la présentation du budget 2026, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté et résumé ci-dessus.

M. Legnier remercie l'ensemble des équipes pour le travail accompli au cours de la mandature. Il rappelle que la situation financière du syndicat était particulièrement dégradée il y a six ans et souligne que les efforts engagés par les élus et les services ont permis de rétablir progressivement une situation financière assainie.

Il adresse ses remerciements au Président, aux élus et aux agents pour leur implication dans ce redressement.

Le Président souligne que ces résultats sont le fruit d'un travail collectif associant les élus, les agents et les administrés

Il indique toutefois que des efforts devront encore être poursuivis afin de continuer à consolider la situation du syndicat et à améliorer le service rendu aux usagers.

La séance est levée à 19 h 15.

Le Président
M. Éric VAN REMOORTERE

Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

